

**Délibération du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel**

Séance ordinaire du vendredi 24 mai 2024

N°2/Compte rendu

Délégation de compétences

Le vendredi 24 mai 2024, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 16 mai 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : Mme Rosa MACEIRA

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Sori DEMBELE, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Représentés : Mme Teresa EVERARD par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Cémil YARAMIS par M. Cédric PLANCHETTE, M. Mohamed ANAJJAR par Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, Mme Virginie SALIBA par M. Sori DEMBELE

Absents excusés : M. Jean-Pierre IBORRA, M. Hervé ZILBER, M. Bankaly KABA

Absent :

Pour la période comprise entre le 11 mars 2024 et le 12 mai 2024, les décisions prises par M. le Maire sont les suivantes : Contrat/Convention/Marché/Avenant : 35 - Demande de subvention : 7 - Concession dans le cimetière : 40

Décision n°74/2024 en date du 11/03/2024 : Marché de travaux pour la transformation de l'ancienne trésorerie en CCAS conclu avec :

Lot(s)	Réponses reçues
01	SAINT DENIS CONSTRUCTION
02	MIROITERIE DE SARCELLES
03	PRO EVOLUTION BAT'S
04	GOUGET SAUVAGE ELECTRICITE (GSE)
05	TEMPERE
06	SERTAC
07	RCM BOSTANCI

08	ORONA
----	-------

Le montant global des travaux s'élève à 737 482,62 € HT soit 884 979,14 € TIC, se décomposant comme suit:

Lot(s)	Réponses reçues	Montant HT attribué
01	SAINT DENIS CONSTRUCTION	280 000,00 €
02	MIROITERIE DE SARCELLES	Prix de base : 39 850,00 € PSE retenue : 8 300 € TOTAL : 48 150,00 €
03	PRO EVOLUTION BAT'S	145 000,00 €
04	GOUGET SAUVAGE ELECTRICITE (GSE)	Prix de base : 88 625,90 € Option retenue : 767,50 € Variante retenue : 1 621,66 € TOTAL : 87 771,74 €
05	TEMPERE	99 116,20 €
06	SERTAC	19 500,00 €
07	RCM BOSTANCI	33 744,68 €
08	ORONA	24 200,00 €

Ce montant global sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la ville.

Le marché prendra effet à sa notification et prend fin à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement. La durée prévisionnelle des travaux est de 10 mois incluant la période de préparation des travaux.

Décision n°75/2024 en date du 11/03/2024 : Demande de subvention, auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise à hauteur de 1 200 000 € HT dans le cadre du fonds départemental d'aides aux collectivités, pour le financement de la restructuration du Groupe scolaire Henri Wallon.

Le coût total de l'opération s'élève à 6 460 962,70 € HT.

Décision n°76/2024 en date du 11/03/2024 : Demande de subvention, auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise à hauteur de 195 000 € HT, dans le cadre du fonds départemental d'aides aux collectivités, pour le financement de la construction de locaux scolaires modulaires, relative à l'opération de restructuration du Groupe scolaire Henri Wallon.

Le coût total de l'opération s'élève à 2 850 768,00 € HT.

Décision n°77/2024 en date du 13/03/2024 : Convention de prestation de services conclue avec Jean Paul GOMIS, ayant pour objet la mise en place d'ateliers sportifs dans le cadre du CLAS COLLEGE au centre socioculturel Camille Claudel.

La dépense engendrée, d'un montant de 1 300 € net de TVA sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

La présente convention a pris effet le 1^{er} mars jusqu'au 31 mai 2024.

Décision n°78/2024 en date du 13/03/2024 : Convention de prestation de services conclue avec l'association UFOLEP du Val d'Oise, ayant pour objet la mise en place de séances d'activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires et/ou dans les équipements sportifs.

La dépense engendrée, d'un montant de 7 200 € net de TVA sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

La présente convention a pris effet le 6 novembre 2023 jusqu'au 23 juin 2024.

Décision n°79/2024 en date du 14/03/2024 : Demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France à hauteur de 1 000 000 € HT, dans le cadre du dispositif régional de développement urbain, pour le projet de construction du groupe scolaire Maurice Bonnard.
Le coût total de l'opération s'élève à 16 449 994,59 € HT.

Décision n°80/2024 en date du 15/03/2024 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec la production Label Caravan, pour 6 représentations du ciné concert « Néfertiti Nimbus Ciné-concert », le lundi 22 avril 2024 à 14h00 et 15h15 et le mardi 23 avril 2024 à 9h00, 10h15, 14h00 et 15h15 à l'espace Marcel Pagnol.
Le montant de la prestation s'élève à 6 033,67 € TTC (incluant le coût de cession, les frais de transport, les 10 repas du midi et du soir et les frais d'affiches communication), auxquels se rajoutent les frais d'hébergement du dimanche 21 au mercredi 24 avril soit 6 nuitées.

Décision n°81/2024 en date du 19/03/2024 : Demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'année 2024, pour le programme des travaux de réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse de l'Ecole Maternelle Emile Zola.
Cette décision annule et remplace la décision n°53/2024 du 16 février 2024.
Le montant de cette opération est de 82 833,08 € HT et non de 99 399,70 € HT.

Décision n°82/2024 en date du 21/03/2024 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec DYAM II MUSIC, pour 1 représentation du concert « Tereza Carvalho », le vendredi 26 avril 2024 à 20h30 à la maison Jacques Brel.
Le montant de la prestation s'élève à 4 483,75 € TTC (coût de cession), auquel se rajoutent les frais de restauration, prise en charge directe soit 6 repas le soir.

Décision n°83/2024 en date du 21/03/2024 : Marché de travaux de construction du complexe sportif Didier Vaillant pour le Lot 13 Paysage conclu avec le groupement UNIVERSAL PAYSAGE (mandataire) - RECRE'ACTION.
Le montant global des travaux s'élève à 8 057 720,12 € HT soit 9 669 264,14 € TTC, se décomposant comme suit :

N° Lots	Intitulé	Titulaires	Montant HT
1	STRUCTURE - GROS ŒUVRE - MACONNERIE	SNRB	2 300 000,00 €
2	CHARPENTE BOIS	GOUDALLE CHARPENTE	894 155,37 €
3	COUVERTURE – ETANCHEITE - BARDAGE	SARMATES	698 026,78 €
4	MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE	ALPROFER	934 395,94 €
5	MENUISERIES INTERIEURES	EPRIM	599 406,07 €
6	CVC PLOMBERIE	INGETHERMIQUE	748 513,32 €
7	ELECTRICITE	GOUGET SAUVAGE ELECTRICITE	327 901,22 €
8	CLOISONS - PLAFONDS	BATIMEAUX	72 314,73 €
9	CARRELAGE- FAIENCE – SOLS SOUPLES – PEINTURES	DOUMER SOLS	156 230,06 €

10	SOLS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS	GROUPEMENT CONJOINT SAS STTS (mandataire) – SAS NOUANSPORT	411 997,14 €
11	ASCENSEUR	ORONA	25 600,00 €
12	VRD	COLAS FRANCE	749 892,39 €
13	PAYSAGE	GROUPEMENT UNIVERSAL PAYSAGE (mandataire) – RECRE' ACTION	139 287,10 €

Ce montant global sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la ville.

Le marché de travaux de construction du complexe sportif Didier Vaillant - lot 13 Paysage prendra effet à la date de notification au titulaire jusqu'à la réception des travaux sans réserve et l'extinction de la période de garantie de parfait achèvement.

Décision n°84/2024 en date du 22/03/2024 : Contrat de prestation intellectuelle conclu avec le groupement Antoine BRAUD ARCHITECTE -D.J. AMO, ayant pour objet la réalisation d'une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la programmation de la déconstruction construction du restaurant scolaire de l'école maternelle Pauline Kergomard.

Le montant global des prestations s'élève à 30 140 € HT soit 36 168 € TTC, et sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la ville.

Le marché prendra effet à sa notification ; la durée prévisionnelle d'exécution est fixée à 13 mois.

Décision n°85/2024 en date du 28/03/2024 : Modification n°2 au marché n°2023/27 de travaux de construction du complexe sportif Didier Vaillant - Lot n°7 : Electricité conclue avec la société GSE (GOUGET SAUVAGE ELECTRICITE), ayant pour objet de réaliser des adaptations et des travaux supplémentaires.

La modification n°2 n'a pas d'incidence financière sur le montant initial dudit marché.

La présente modification n°2 prendra effet dès la notification.

Décision n°86/2024 en date du 28/03/2024 : Modification n°2 au marché n°2023/27 de travaux de construction du complexe sportif Didier Vaillant - Lot n°1 : Structure gros œuvre maçonnerie conclue avec la société SNRB, ayant pour objet de réaliser des adaptations et des travaux supplémentaires en plus et moins-values.

Le montant de la modification n°2 s'élève à 8 636,91 € HT soit 10 364,29 € TTC, ce qui porte le montant dudit marché à 2 318 611,91 € HT soit 2 782 334,29 € TTC.

La présente modification n°2 prendra effet dès la notification.

Décision n°87/2024 en date du 02/04/2024 : Modification n°1 au marché n°2023/27 de travaux de construction du complexe sportif Didier Vaillant - LOT n°12 : VRD conclue avec la société COLAS France, ayant pour objet d'ajouter la formule de révision des prix à l'article 3.3.3 du CCAP.

La modification n°1 n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché.

La présente modification n°1 prendra effet dès la notification.

Décision n°88/2024 en date du 02/04/2024 : Modification n°1 au marché n°2023/27 de

travaux de construction du complexe sportif Didier Vaillant - Lot n°11 : ASCENSEUR conclue avec la société ORONA, ayant pour objet d'ajouter la formule de révision des prix à l'article 3.3.3 du CCAP.

La modification n°1 n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché.

La présente modification n°1 prendra effet dès la notification.

Décision n°89/2024 en date du 02/04/2024 : Modification n°1 au marché n°2023/27 de travaux de construction du complexe sportif Didier Vaillant - Lot n°10 : SOLS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS conclue avec le groupement STTS (mandataire) - SAS NOUANSPOORT (cotraitant), ayant pour objet d'ajouter la formule de révision des prix à l'article 3.3.3 du CCAP.

La modification n°1 n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché.

La présente modification n°1 prendra effet dès la notification.

Décision n°90/2024 en date du 02/04/2024 : Modification n°1 au marché n°2023/27 de travaux de construction du complexe sportif Didier Vaillant - Lot n°8 : CLOISONS-PLAFONDS conclue avec la société : BATIMEAUX, ayant pour objet d'ajouter la formule de révision des prix à l'article 3.3.3 du CCAP.

La modification n°1 n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché.

La présente modification n°1 prendra effet dès la notification.

Décision n°91/2024 en date du 02/04/2024 : Modification n°1 au marché n°2023/27 de travaux de construction du complexe sportif Didier Vaillant - Lot n°5 : MENUISERIES INTERIEURES conclue avec la société EPRIM, ayant pour objet d'ajouter la formule de révision des prix à l'article 3.3.3 du CCAP.

La modification n°1 n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché.

La présente modification n°1 prendra effet dès la notification.

Décision n°92/2024 en date du 02/04/2024 : Contrat de prestation de services pour la location moyenne durée d'un véhicule poids lourd type frigorifique conclu avec la société FRAIKIN.

La dépense engendrée, d'un montant de 35 239,49 € HT, soit 42 287,39 € TTC sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Le présent contrat de location a pris effet au 1^{er} février 2024 jusqu'au 1^{er} janvier 2025.

Décision n°93/2024 en date du 02/04/2024 : Contrat de prestation de services pour la location moyenne durée d'un véhicule poids lourd type fourgon conclu avec la société FRAIKIN.

La dépense engendrée, d'un montant de 24 296,80 € HT, soit 29 156,16 € TTC sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Le présent contrat de location a pris effet au 1^{er} février 2024 jusqu'au 1^{er} janvier 2025.

Décision n°94/2024 en date du 02/04/2024 : Modification n°1 au contrat d'entretien et de maintenance des ascenseurs et élévateurs pour personne à mobilité réduite avec la société TK ELEVATOR, ayant pour objet de décaler la date de prise d'effet dudit contrat au 2 avril 2024 pour une durée initiale d'un an renouvelable 2 fois par reconduction tacite.

La modification n°1 n'a pas d'incidence sur le montant initial du contrat.

La présente modification n°1 prendra effet au 02 avril 2024.

Décision n°95/2024 en date du 04/04/2024 : Convention de prestation de services conclue

avec l'association Argovi Athlétisme, ayant pour objet la mise en place de séances d'activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires et/ ou dans les équipements sportifs.

La dépense engendrée, d'un montant de 3 600 Euros total net de TVA sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

La présente convention a pris effet le 6 novembre 2023 jusqu'au 23 juin 2024.

Décision n°96/2024 en date du 05/04/2024 : Contrat de prestation de services pour l'hébergement du progiciel PLANITECH essentiel conclu avec la société JES.

La dépense engendrée annuellement, d'un montant de 2 130,05 € HT, soit 2 556,06 € TTC sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Ce montant est révisable annuellement.

Le présent contrat d'hébergement a pris effet le 1^{er} décembre 2023 pour une durée initiale d'un an (soit jusqu'au 30 novembre 2024) et sera renouvelable 3 fois maximum par reconduction tacite (soit jusqu'au 30 novembre 2027).

Décision n°97/2024 en date du 08/04/2024 : Contrat de prestation de services pour la maintenance du progiciel PLANITECH essentiel conclu avec la société JES.

La dépense engendrée annuellement, d'un montant de :

-Sans l'option : 843,98 € HT, soit 1 012,77 € TTC.

-Avec l'option (750 € HT par an): 1 533,98 € HT soit 1 840,77 € TTC sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Ce montant est révisable annuellement.

Le présent contrat d'hébergement a pris effet le 1^{er} décembre 2023 pour une durée initiale d'un an (soit jusqu'au 30 novembre 2024) et sera renouvelable 3 fois maximum par reconduction tacite (soit jusqu'au 30 novembre 2027).

Décision n°98/2024 en date du 08/04/2024 : Marché de travaux pour la construction d'un poste de Police Municipale en bâtiment modulaire en bois et ses annexes (garage, salle de sports, chenil) conclu avec le groupement MADERA (mandataire) - SAINT DENIS CONSTRUCTION (cotraitant).

Le montant du marché s'élève à 871 377 € HT soit 1 045 652,40 € TTC se décomposant comme suit:

- Tranche ferme: 722 477 € HT soit 866 972,40 € TTC.

- Tranche optionnelle: 148 900 € HT soit 178 680 € TTC.

Les dépenses engendrées seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la ville.

Le marché prendra effet à sa date de notification du marché valant ordre de service de démarrage.

Le délai d'exécution de chaque tranche est fixé comme suit :

Tranche(s))	Délai	Date de début	Date de fin
TF	6 mois	Date de notification du marché valant ordre de service de démarrage	Date d'achèvement des travaux de la tranche
TO001	2 mois	Date fixée dans l'ordre de service affermissant la tranche	Date d'achèvement des travaux de la tranche

Décision n°99/2024 en date du 08/04/2024 : Convention de prestation de services conclue avec l'Association Sportive de l'Amicale Corot (ASAC), ayant pour objet la mise en place de séances d'activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires et/ou

dans les équipements sportifs.

La dépense engendrée, d'un montant de 3 960 Euros total net de TVA sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

La présente convention a pris effet en mars jusqu'en juin 2024.

Décision n°100/2024 en date du 10/04/2024 : Accord-cadre pour la mission de coordination en matière de sécurité de protection de la santé dans le cadre des travaux d'infrastructure et de bâtiment entre la ville de Villiers-le-Bel et BTP CONSULTANTS.

Le montant maximum annuel de l'accord-cadre s'élève à 53 500 € HT soit 64 200 € TTC. Les dépenses engendrées seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la ville.

L'accord-cadre prendra effet pour une période initiale de 1 an, à compter de sa notification.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Décision n°101/2024 en date du 12/04/2024 : Renouvellement emplacement n°1509 pour une durée de 30 ans. Montant : 528 €.

Décision n°102/2024 en date du 12/04/2024 : Renouvellement emplacement n°2593 pour une durée de 15 ans. Montant : 264 €.

Décision n°103/2024 en date du 12/04/2024 : Concession nouvelle n°2192 pour une durée de 30 ans. Montant : 528 €.

Décision n°104/2024 en date du 12/04/2024 : Concession nouvelle n°4019 A pour une durée de 15 ans. Montant : 264 €.

Décision n°105/2024 en date du 12/04/2024 : Renouvellement emplacement n°3339 pour une durée de 30 ans. Montant : 528 €.

Décision n°106/2024 en date du 12/04/2024 : Concession nouvelle n°4020 A pour une durée de 30 ans. Montant : 528 €.

Décision n°107/2024 en date du 12/04/2024 : Renouvellement emplacement n°3211 pour une durée de 30 ans. Montant : 528 €.

Décision n°108/2024 en date du 12/04/2024 : Renouvellement emplacement n°1567 pour une durée de 15 ans. Montant : 264 €.

Décision n°109/2024 en date du 12/04/2024 : Concession nouvelle n°1941 pour une durée de 30 ans. Montant : 528 €.

Décision n°110/2024 en date du 15/04/2024 : Concession nouvelle n°1925 pour une durée de 30 ans. Montant : 528 €.

Décision n°111/2024 en date du 15/04/2024 : Renouvellement emplacement n°1596 pour une durée de 15 ans. Montant : 264 €.

Décision n°112/2024 en date du 15/04/2024 : Renouvellement emplacement n°3346 pour une durée de 30 ans. Montant : 528 €.

Décision n°113/2024 en date du 15/04/2024 : Renouvellement emplacement n°3347 pour une durée de 30 ans. Montant : 528 €.

Décision n°114/2024 en date du 15/04/2024 : Concession nouvelle n°5134 pour une durée de 15 ans. Montant : 264 €.

Décision n°115/2024 en date du 15/04/2024 : Concession nouvelle n°5133 pour une durée de 15 ans. Montant : 264 €.

Décision n°116/2024 en date du 15/04/2024 : Renouvellement emplacement n°3404 pour une durée de 15 ans. Montant : 264 €.

Décision n°117/2024 en date du 15/04/2024 : Concession nouvelle n°2006 pour une durée de 15 ans. Montant : 264 €.

Décision n°118/2024 en date du 15/04/2024 : Renouvellement emplacement n°3337 pour une durée de 30 ans. Montant : 528 €.

Décision n°119/2024 en date du 15/04/2024 : Concession nouvelle n°1955 pour une durée de 15 ans. Montant : 264 €.

Décision n°120/2024 en date du 15/04/2024 : Renouvellement emplacement n°3290 pour une durée de 15 ans. Montant : 264 €.

Décision n°121/2024 en date du 15/04/2024 : Renouvellement emplacement n°3819 pour une durée de 15 ans. Montant : 264 €.

Décision n°122/2024 en date du 15/04/2024 : Renouvellement emplacement n°1630 pour une durée de 30 ans. Montant : 528 €.

Décision n°123/2024 en date du 15/04/2024 : Concession nouvelle n°5132 pour une durée de 30 ans. Montant : 528 €.

Décision n°124/2024 en date du 15/04/2024 : Renouvellement emplacement n°4000 pour une durée de 30 ans. Montant : 528 €.

Décision n°125/2024 en date du 15/04/2024 : Renouvellement emplacement n°1651 pour une durée de 15 ans. Montant : 264 €.

Décision n°126/2024 en date du 15/04/2024 : Concession nouvelle n°5131 pour une durée de 15 ans. Montant : 264 €.

Décision n°127/2024 en date du 15/04/2024 : Renouvellement emplacement n°1021 pour une durée de 30 ans. Montant : 528 €.

Décision n°128/2024 en date du 15/04/2024 : Concession nouvelle n°3452 A pour une durée de 30 ans. Montant : 528 €.

Décision n°129/2024 en date du 15/04/2024 : Concession nouvelle n°3451 A pour une durée de 30 ans. Montant : 845 €.

Décision n°130/2024 en date du 15/04/2024 : Renouvellement emplacement n°2585 pour une durée de 15 ans. Montant : 264 €.

Décision n°131/2024 en date du 15/04/2024 : Concession nouvelle n°3453 B pour une durée de 30 ans. Montant : 528 €.

Décision n°132/2024 en date du 15/04/2024 : Renouvellement emplacement n°3379 pour une durée de 30 ans. Montant : 528 €.

Décision n°133/2024 en date du 15/04/2024 : Renouvellement emplacement n°3503 pour une durée de 30 ans. Montant : 528 €.

Décision n°134/2024 en date du 15/04/2024 : Concession nouvelle n°5127 pour une durée de 30 ans. Montant : 528 €.

Décision n°135/2024 en date du 15/04/2024 : Concession nouvelle n°5126 pour une durée de 15 ans. Montant : 264 €.

Décision n°136/2024 en date du 15/04/2024 : Renouvellement emplacement n°4002 pour une durée de 15 ans. Montant : 264 €.

Décision n°137/2024 en date du 15/04/2024 : Renouvellement emplacement n°1444 pour une durée de 30 ans. Montant : 528 €.

Décision n°138/2024 en date du 15/04/2024 : Concession nouvelle n°4018 A pour une durée de 15 ans. Montant : 264 €.

Décision n°139/2024 en date du 15/04/2024 : Renouvellement emplacement n°2414 pour une durée de 15 ans. Montant : 264 €.

Décision n°140/2024 en date du 15/04/2024 : Concession nouvelle n°4017 A pour une durée de 15 ans. Montant : 264 €.

Décision n°141/2024 en date du 22/04/2024 : Contrat de prestation de services pour l'hébergement du logiciel OXALIS avec la société OPERIS.

La dépense engendrée annuellement, d'un montant de 1 540 € HT, soit 1 848 € TTC sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Ce montant est révisable annuellement.

Le présent contrat d'hébergement a pris effet le 11 mai 2023 pour une durée initiale d'un an et sera renouvelable 3 fois maximum par reconduction tacite sans pouvoir excéder 4 ans.

Décision n°142/2024 en date du 22/04/2024 : Convention de prestation de services conclue

avec l'Association All Black Music, ayant pour objet la mise en place d'ateliers de développement de pratiques artistiques, de l'écriture à la production dans le champ des musiques urbaines.

La dépense engendrée, d'un montant de 1 800 € euros total net de TVA, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

La présente convention a pris effet le 27 mars 2024 se terminera le 3 juillet 2024.

Décision n°143/2024 en date du 23/04/2024 : Modification n°1 au marché n°2023/27 de travaux de construction du complexe sportif Didier Vaillant - Lot n°13 : PAYSAGE conclue avec le groupement UNIVERSAL PAYSAGE (mandataire) - RECRE'ACTION (cotraitant), ayant pour objet d'ajouter la formule de révision des prix à l'article 3.3.3 du CCAP.

La modification n°1 n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché.

La présente modification n°1 prendra effet dès la notification.

Décision n°144/2024 en date du 23/04/2024 : Modification n°2 au marché n°2023/27 de travaux de construction du complexe sportif Didier Vaillant - Lot n° 6 : CVC, PLOMBERIE conclue avec la société INGETHERMIQUE, ayant pour objet d'ajouter la formule de révision des prix à l'article 3.3.3 du CCAP.

La modification n°2 n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché.

La présente modification n°2 prendra effet dès la notification.

Décision n°145/2024 en date du 23/04/2024 : Modification n°1 au marché n°2023/27 de travaux de construction du complexe sportif Didier Vaillant - Lot n° 3 : COUVERTURE ETANCHEITE BARDAGE conclue avec la société SARMATES, ayant pour objet d'ajouter la formule de révision des prix à l'article 3.3.3 du CCAP.

La modification n°1 n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché.

La présente modification n°1 prendra effet dès la notification.

Décision n°146/2024 en date du 23/04/2024 : Modification n°1 au marché n°2023/27 de travaux de construction du complexe sportif Didier Vaillant - Lot n° 2 : CHARPENTE BOIS conclue avec la société GOUDALLE CHARPENTE, ayant pour objet de réaliser des adaptations et des travaux supplémentaires ainsi que d'ajouter la formule de révision des prix à l'article 3.3.3 du CCAP.

Le montant de la modification n°1 s'élève à 7 587,09 € HT soit 9 104,51 € TTC, ce qui porte le montant dudit marché à 901 742,46 € HT soit 1 082 090,95 € TTC.

La présente modification n°1 prendra effet dès la notification.

Décision n°147/2024 en date du 23/04/2024 : Marché subséquent à l'accord-cadre n°2022/75 - lot 1 : Postes de travail conclu avec la société INMAC WSTORE, ayant pour objet la fourniture de 20 Portable ASUS Expert book et de 10 Pc fixe dell OptiPlex 7010.

Le montant du marché subséquent s'élève à 19 888,80 € HT soit 23 866,56 € TTC. Ce montant sera imputé sur les crédits ouverts à cet effet par la ville.

Le marché subséquent prendra effet dès sa notification.

Décision n°148/2024 en date du 23/04/2024 : Modification n°2 au marché n°2021/47 de nettoyage des locaux, ayant pour objet de modifier l'article 6.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) sur les modalités de variation des prix.

Cette modification n°2 n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché.

La présente modification n°2 prendra effet à sa notification.

Décision n°149/2024 en date du 26/04/2024 : Demande de subvention de l'Etat dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville pour l'année 2024, pour le programme des travaux de construction du Groupe Scolaire Maurice Bonnard.

Le coût de cette opération s'élève à la somme globale de 15 384 147,64€ HT.

Décision n°150/2024 en date du 26/04/2024 : Demande de subvention de l'Etat dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville pour l'année 2024, pour le programme des travaux ADAP à l'école élémentaire Ferdinand Buisson.

Le coût de cette opération s'élève à la somme globale de 291 834,80 € HT.

Décision n°151/2024 en date du 26/04/2024 : Demande de subvention de l'Etat dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville pour l'année 2024, pour le programme des travaux de sécurisation de l'école Pape Carpentier annexe, du Gymnase Pierre de Coubertin, du Foyer Erasme et du Centre socio-culturel Boris Vian.

Le coût de cette opération s'élève à la somme globale de 58 557,25 € HT.

Décision n°152/2024 en date du 02/05/2024 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec Gilbert Coullier Productions SAS pour 1 représentation du spectacle « Origami » le vendredi 17 mai 2024 à 20h30 à l'espace Marcel Pagnol.

Le montant global de la prestation s'élève à 17 842,50 € TTC (coût de cession d'un montant de 14 242,50 € et coût technique : location matériel son et lumière pour un montant de 3600 €) auquel se rajoutent les frais de restauration le vendredi 17 mai midi et soir soit 12 repas ainsi que les frais d'hébergement le jeudi 16 et vendredi 17 mai 2024 soit 6 nuitées (le 16/05/2024), 2 nuitées (le 17/05/2024) et 2 day-use (en journée uniquement le 17/05/2024). Un acompte de 30% du coût de cession sera versé à la signature du contrat, soit 5352,75 €.

Décision n°153/2024 en date du 02/05/2024 : Avenant au contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec la compagnie Emilie Weisse Circustheator et la compagnie A.C.T.A pour 3 représentations du spectacle « Be Kind » le jeudi 14 mars 2024 à 9h, 10h45 et 14h à la maison Jacques Brel. La ville effectuera le virement du coût de cession auprès de l'organisateur A.C.T.A et non auprès de la Production Emilie Weisse Circustheator.

La ville voit le montant initialement prévu modifié en raison de l'ajout de la TVA initialement non présente dans le contrat avec la PRODUCTION étrangère soit 5,5% du coût de cession.

Le montant de la prestation s'élève à 1160,50 € TTC.

Décision n°154/2024 en date du 02/05/2024 : Marché de travaux de Désamiantage/Curage/Démolition - Groupe Henri Wallon, conclu entre la ville de Villiers-le-Bel et la société BOUVELOT TP.

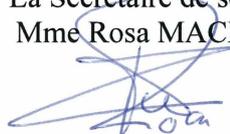
Le montant du marché s'élève à 192 000 € HT soit 230 400 € TTC. Les dépenses engendrées seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la ville.

Le marché débutera à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux. Le délai d'exécution prévisionnel est de 4 mois.

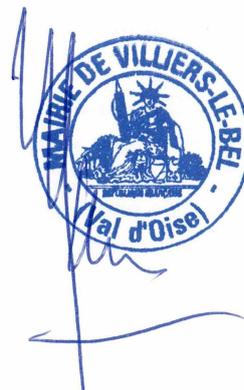
Décision n°155/2024 en date du 02/05/2024 : Modification n°1 au marché n°2023/27 de travaux de construction du complexe sportif Didier Vaillant - Lot n°9 : CARRELAGE FAIENCE SOLS SOUPLES PEINTURE conclue avec la société DOUMER SOLS, ayant

pour objet d'ajouter la formule de révision des prix à l'article 3.3.3 du CCAP.
La modification n°1 n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché.
La présente modification n°1 prendra effet dès la notification.

La Secrétaire de séance,
Mme Rosa MACEIRA



Le Maire,
M. Jean-Louis MARSAC



Publication le : 29 MAI 2024